

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_217

Arrêté temporaire - travaux de pose réseau électrique haute et basse tension - rte de Neufchâtel (tronçon J.Lambert et Prévotière) - du 25/08/2025 au 03/10/2025 - 9h/16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **SAS DR, en date du 11 juillet 2025,**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de pose réseau électrique haute et basse tension sous trottoir situés route de Neufchâtel (tronçon rue Join Lambert et rue de la Prévotière) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS DR – 1102 rue du Petit Village – 76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25/08/2025 au 03/10/2025 de 9h00 à 16h00.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores pendant la période indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

La circulation des Transports Exceptionnels sera maintenue.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SAS DR**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SAS DR, chargée des travaux, sera dans l'obligation

d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SAS DR, (jerome.debail@sasdr.fr),
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 08/08/2025

le Maire,

A horizontal line representing a signature, with a small flourish at the end.

Théo PEREZ